

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024**

Convocation du 20 novembre 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le mardi 26 novembre 2024.

Ordre du jour

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

PERSONNEL

- 1 Délibération n° 26_11_2024_01** : Création de deux postes permanents à temps complet : un poste d'adjoint d'animation territorial et un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et modification du tableau des effectifs

FINANCES

- 2 Délibération n° 26_11_2024_02** : Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques

Le mardi vingt-six novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Catherine NEUVIAL

NOM	PRÉNOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A REÇU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			
LANNELONGUE	Xavier	1 ^{er} Maire-Adjoint	X			C. CHERPRENET QUINTIN
CONIL	Nathalie	2 ^{ème} Maire-Adjoint	X			B. GRIT
BEAUPOUX	Stéphane	3 ^{ème} Maire-Adjoint	X			N. FOURCADE
CHERPRENET-QUINTIN	Chantal	4 ^{ème} Maire-Adjoint		X	X. LANNELONGUE	
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale	X			
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal	X			
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal	X			
GRIT	Brice	Conseiller municipal		X	N. CONIL	
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
FOURCADE	Nicolas	Conseiller municipal		X	S. BEAUPOUX	
DOUVILLE PINHO	Aurélié	Conseillère municipale		X		
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal	X			D. DUBOURNET
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal	X			
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale		X	J. J. SNOËK	

Madame la Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal.
Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26_11_2024_01
CRÉATION DE DEUX POSTES PERMANENTS À TEMPS COMPLET : UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL ET UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant le départ en retraite de la référente périscolaire de la commune de Clavette au 1^{er} mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir deux postes permanents à temps complet : un poste d'adjoint d'animation territorial et un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe pour, d'une part, satisfaire aux besoins de la commune de Clavette suite au départ en retraite de l'agent et, d'autre part, pour maximiser les chances de recherches de candidats sur une offre multigrade,

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel qui s'est réunie le lundi 6 novembre 2024,

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame la Maire propose à l'assemblée, la création de deux postes permanents à temps complet : un poste d'adjoint d'animation territorial et un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle explique, qu'afin d'élargir la recherche de candidats, il convient d'ouvrir deux postes sur des grades différents, postes ouverts aux fonctionnaires et aux contractuels. Les missions de la référente au sein de l'équipe périscolaire s'articulent autour de la gestion globale du périscolaire (pilotage, accompagnement et suivi de l'équipe) en lien avec la secrétaire générale, ainsi que de la gestion de la restauration scolaire en liaison froide et de l'entretien des bâtiments communaux.

Il est demandé aux candidats d'être titulaire au minimum d'un CAP Petite Enfance / CAP Accompagnement Educatif à la Petite Enfance et/ou d'un BAFA et/ou du BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien) ou autre diplôme équivalent, de disposer d'une expérience significative en animation, d'avoir des qualités relationnelles et une capacité à travailler en équipe. Rigueur, autonomie, disponibilité, discrétion et aptitude à coordonner l'équipe en lien avec la secrétaire générale seront vivement appréciés.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de créer au tableau des effectifs deux emplois permanents, un poste d'adjoint d'animation territorial et un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Dit que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Pilotage, accompagnement et suivi de l'équipe périscolaire en lien avec la secrétaire générale
 - Gestion globale du périscolaire (accueil et encadrement des enfants, service et surveillance des repas, surveillance de la cour, gestion de la garderie et relation aux parents, gestion administrative...)
 - Gestion de la restauration scolaire
 - Gestion de l'entretien des bâtiments communaux

- Dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.
- Autorise Madame la Maire à procéder à la publicité des ou du poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Autorise Madame la Maire à modifier le tableau des effectifs à la date de la délibération suite à la création de deux emplois permanents, un poste d'adjoint d'animation territorial et un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Dit que le tableau des effectifs sera joint à la présente délibération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 26_11_2024_02
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES
OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- ✓ 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2024 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2023 = Index TP01 de décembre 2022 x par le coefficient de raccordement (126,5 x 6,5345 = 826,61) + de mars 2023 x par le coefficient de raccordement (128,9 x 6,5345 = 842,30) + juin 2023 x par le coefficient de raccordement (128,3 x 6,5345 = 828,38) + septembre 2023 x coefficient de raccordement (130,8 x 6,5345 = 854,71) / 4 = 840,5

Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375

Pourcentage d'évolution = (moy. 2023 – moy 2005)/moy 2005 ou moy.2023/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2023 = 840,05 (826,61 + 842,30 + 838,38 + 854,71/4)
Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8/4)
Coefficient d'actualisation : 1,60899737 (840,5/522,375)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer pour l'année 2024 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain

- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- Que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 18h48

Délibéré à Clavette, le 26 novembre 2024,

Madame la Maire,

Sylvie GUERRY-GAZEAU



La secrétaire de séance,

Catherine NEUVIAL

